



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°D25SG75

OBJET: MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI (MSP) – MISE À DISPOSITION STUDIO – MADAME ANGELINI CAMILLE – À COMPTER DU 01/05/2025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2018-82-AGJ en date du 30 mai 2018, relatif à la participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais ;

Vu la demande en date du 28 avril 2025, de Madame ANGELINI Camille, interne en médecine générale au CHU de Bordeaux effectuant un stage en médecine générale de 6 mois aux cabinets médicaux des Docteurs HOMMEAU et CONORT, sis à la Maison de Santé de Penne d'Agenais, souhaitant occuper le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais à partir du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Madame ANGELINI Camille ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition de Madame ANGELINI Camille, le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

2°) – Que la participation financière pour la contribution aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais s'élève à un montant de 200,00 € net par mois ;

3°) – De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

AR Prefecture

047-200068930-20250429-D25SG75-AR
Reçu le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 avril 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 avril 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 30 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com